

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, CHARLET Bruno, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, GUEDON Sonia, Corinne HUE, POUBELLE Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 14 membres.

Absents, PARIS Vincent a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne, BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, BOUCHER Dany, MILON David.

Secrétaire : Mme Marilyne TRANQUART

Ouverture de séance

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André DEWILDE a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur Sébastien ROEHM, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		289 524.07€		1 108.77€
Opération de l'exercice	524 343.50€	712 049.87€	95 605.94€	58 266.16 €
TOTAUX	524 343.50 €	1 001 573.94 €	95 605.94 €	59 374.93 €
Résultat de clôture				
Restes à réaliser			206 153.42 €	
TOTAUX CUMULES	524 343.50 €	1 001 573.94 €	301 759.36 €	59 374.93 €

TOTAL DES DEPENSES 2018 : 826 102.86 €

TOTAL DES RECETTES 2018 : 1 060 948.87 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec :

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Par conséquent l'excédent sera repris comme suit :

001 : 36 231.01 €

002 : 234 846.01 €

1068 : 242 384.43 €

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DE 2019:

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2109, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

- **Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

- **Vu** l'Etat 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Bases prévisionnelles 2019		TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	1 213 000 €	4.35%	52 766 €
Taxe sur le foncier bâti	735 400 €	10.65%	78 320 €
Taxe sur le foncier non bâti	115 600 €	35.13%	40 610 €
			171 696 €

Compte tenu de ces informations, le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 171 696€.

Monsieur Franck POUBELLE demande une baisse des taux en contrepartie du revenu perçu pour les éoliennes.

Monsieur le Maire rappelle que ces aides ne suffisent pas à régler la totalité des dépenses engagées pour le verger conservatoire et la rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Tilleul-Othon.

La commune de Goupil-Othon devant prendre en charge les surcoûts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec :

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide de valider les taux tel qu'indiqués ci-dessus identiques à ceux de 2018

5. SUBVENTIONS 2019 :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer quant à la reconduction des subventions municipales allouées en 2018 aux associations suivantes :

Club Automne Souriant / Othon'Club / A.T.O. / Comité des fêtes de Goupillières / U.N.C. / Automobiles Sportives Normandes / l'Art'Bre / la Coopérative Scolaire / la Croix Rouge du Neubourg / le Secours Populaire / Muzaïka/ les Restos du Cœur / l'AFM Téléthon / la Fondation du Patrimoine.

L'association l'ART'BRE a présenté un bilan 2018 sans demande de subvention.

La Fondation du Patrimoine n'a pas fait de demande de subvention pour 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter le vote de ces subventions au prochain conseil après avoir reçu les compléments d'information nécessaires pour délibérer.

Il est proposé de transférer la demande de subvention attribuée à l'association AMF Téléthon à l'association O.S.C.A.R. association en faveur de l'AMF Téléthon présidée par Nadine Guoin et œuvrant sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention Communale imputable à l'article 6574 du Budget 2019 aux Association suivantes :

SUBVENTIONS	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.P.E. du Plateau	2 910	12	0	0
Club Automne Souriant de Goupillières	650 €	11	1	0
Othon'Club	650 €	11	1	0
A.T.O.	400 €	10	2	0
Comité des fêtes de Goupillières	1 000 €	10	2	0
U.N.C.	620 €	11	0	1
Automobiles Sportives Normandes	300 €	11	0	1
Croix Rouge le Neubourg	100 €	5	1	6
secours populaire	50 €	1	0	11
Muzaïka	50 €	9	0	3
Restos du cœur	50 €	6	1	5
O.S.C.A.R.	50 €	10	0	2

Pour Rappel liste des adhésions 2019 :

ORGANISME	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Association pomologique	15 €	12	0	0
A.L.E.C. 27	30 €	6	1	5
MAISON PAYSANNE	31 €	1	4	7

Les demandes de subventions des associations Croix Rouge du Neubourg, le Secours Populaire ne seront pas reconduites en 2019. La cotisation à l'association maison Paysanne ne sera pas renouvelée.

6. RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE TRAVAUX SALLE DES FÊTES MAURICE LENFANT :

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'analyse des offres reçues pour le marché de rénovation de la salle des fêtes Maurice Lenfant commune déléguée de Tilleul Othon il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

	<i>Lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
1	TERRASSEMENT/MACONNERIE CARRELAGE/ITE/COUVERTURE	LIEBAULT	34 857.00 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES/ BARDAGE BOIS	HUBY	19 550.02 €
3	MENUISERIES INTERIEURES ISOLATION/CLOISONS	HUBY	38 436.68 €
4	PLOMBERIE/SANITAIRES/ECS VENTILATION	STPC	6 875.00 €
5	ELECTRICITE/CHAUFFAGE	NG SERVICES	18 482.00 €
6	PEINTURE	DOLPIERRE	9 191.40 €
			127 392.10 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec :

12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide de retenir ces entreprises et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents de rapportant au marché.

7. RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE MISSION ARCHITECTE ECOLE:

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'analyse des offres reçues pour le marché mission d'architecte pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école commune déléguée de Goupillières :

- 1- THOREL, MICHELIER, FORT 900 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME
- 2- Éric DUVAL architecte, 5 Place des Martyrs 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
- 3- MS ARCHITECTE, 56 Avenue Jean Mermoz 28000 CHARTRES
- 4- ATELIER Pascale SEJOURNE, Route de Serquigny 27470 FONTAINE L'ABBE

Monsieur le maire présente les résultats de l'analyse des offres sur les bases suivantes :

- 45% prix des prestations
- 55% valeur technique
- 25% Moyens humains et qualifications
- 25% réalisations équivalentes
- 5% calendrier prévisionnel

- 1- THOREL/MICHELIER/FORT : 65%
- 2- Éric DUVAL architecte : 73%
- 3- MS ARCHITECTE : 82%
- 4- ATELIER Pascale SEJOURNE : 61%

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec :

11 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Décide de retenir la société MS architecte et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents de rapportant au marché.

8. AVIS SUR LE PROJET ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de raccordement électrique des éoliennes de Beaumontel Le Clos Boivin vers la station électrique du Petit Nassandres à Serquigny.

Le projet emprunte le domaine public sur la commune de Goupil Othon sur une longueur d'environ 5 kms.

Des négociations ont été engagées entre la commune, Enedis, le porteur du projet éolien Energie TEAM et le S.I.E.G.E. pour utiliser les tranchées créées pour enfouir les réseaux électriques et téléphoniques sur les parties urbanisées de la commune (rues du Bout Fouquet, rue des Champs et rue des Carrières).

Le coût de ces travaux s'élèverait à 137 000 €.

Les négociations n'ont pu aboutir compte tenu de divergences sur les montants pris en charge par les développeurs.

La Ferme Eolienne du Clos Boivin propose d'accompagner la commune lorsque celle-ci réalise des actions en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie et a décidé d'apporter à la commune un soutien sous la forme de mécénat en versant un soutien financier d'un montant de 30 000 €. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec :

11 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

- émet un avis favorable au projet de raccordement électrique,
- approuve la convention de mécénat
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe les conseillers

- que le **repas des anciens** aura lieu le 2^{ème} dimanche d'octobre aux mêmes conditions qu'en 2018 .

Un coupon réponse sera envoyé aux bénéficiaires courant septembre, donnant le choix de participer au repas ou de préférer un bon d'achat de fin d'année à hauteur du montant du prix de repas soit 40 € par personne.

Les personnes parties en maison de retraite recevront un colis de friandises.

Les personnes ne renvoyant pas en mairie le coupon réponse ne pourront prétendre ni à participer au repas ni à obtenir le bon de fin d'année.

- **La fête des mares** aura lieu le 01 juin 2019 sur la commune historique du Tilleul-Othon.

- **Le marché fermier** sera organisé le 15 septembre 2019 par la commune et le comité des fêtes de Goupillières place de l'église sur la commune historique de Goupillières

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h 00

Goupil-Othon 17 avril 2019
Le Maire Sébastien ROEHM

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON